

Institut de Formation d'Aide-Soignant

Hôpital Paul Guiraud

<https://www.gh-paulguiraud.fr/ifsi/ifas/actualites>

**EAS
promotion
2026**

Inscription : **du 7 juillet au 3 octobre 2025, 23h59 délai de rigueur**

Jurys de sélection : **du 8 septembre au 12 novembre 2025**

Validation des inscriptions : **jusqu'au 27 novembre 2025**

Communication des résultats : **mardi 18 novembre 2025 à
10h**

Rentrée : **Lundi 5 janvier 2026 à 10h**

Calendrier des épreuves de sélection :

<https://www.iledefrance.paps.sante.fr/devenir-aide-soignant-auxiliaire-de-puericulture-ambulancier-ou-assistant-de-regulation-medicale>

INSCRIPTION

Le dossier d'inscription est à retourner **COMPLET UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE** le **Vendredi 3 octobre 2024 avant minuit** (cachet de la poste faisant foi) à :

IFS/IFAS
Hôpital Paul Guiraud
54, avenue de la République
BP 20065
94806 VILLEJUIF CEDEX

Pour tous renseignements vous pouvez joindre le secrétariat au 01.42.11.71.38 ou le 01.42.11.72.33

Tout dossier incomplet, illisible ou arrivé hors délai d'inscription ne sera pas pris en compte.

L'IFAS ne vous enverra pas de courrier de confirmation de réception de votre dossier s'il est complet.

Attention : la date fixée pour votre entretien devant le jury ne pourra pas être changée quel que soit le motif, sans certificat médical.

LA FORMATION

Accès à la formation d'AS si vous être âgés de **dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.**

Durée de 44 semaines alternée entre enseignements théoriques et pratiques (22 semaines) et des stages (22 semaines).

La formation théorique et pratique comporte des cours magistraux, des travaux dirigés (TD), des travaux pratiques (TP) en petits groupes et des séances de simulation en santé (nous disposons d'un mannequin haute-fidélité).

Les stages sont réalisés en secteur hospitalier, en services de soins de suite et réadaptation (SSR), en structures d'accueil pour personnes dépendantes ou à domicile.

Notre atout = un dispositif d'accompagnement des élèves est mis en place tout au long de la formation.

La formation est ouverte aux apprentis.

VOIES D'ACCÈS À LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE

- **Accès direct sur décision du directeur de l'institut de formation pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et les agents de service :**

1) Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

2) Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée **et** d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

- **Accès direct** pour les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage sous réserve de produire :

- ✓ 1° Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;
- ✓ 2° Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;
- ✓ 3° Un curriculum vitae de l'apprenti ;

- ✓ 4° Une copie du **contrat d'apprentissage** signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage (promesse d'embauche).



En l'absence d'un **contrat d'apprentissage**, vous pouvez, sous réserve qu'il reste des places, émettre une intention d'inscription, et vous aurez alors **3 mois** pour trouver un employeur. En l'absence de contrat d'apprentissage, la formation s'arrêtera.

LES DISPENSES DE CERTAINES UNITÉS DE FORMATION

La formation en IFAS prend en compte le parcours antérieur :

- Les personnes titulaires des titres ou diplômes suivants : DEA, DEAP, DEAES, DEAMP, CAFAMP, DEAVS, MCAD, CAFAD, TPAVF, TPASMS, diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM) et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et **SAPAT bénéficiaire de mesures d'équivalences ou d'allègements de formation.**
- Les ASHQ et agents de service justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes **sont dispensés de la réalisation d'un stage de 5 semaines.**

PIÈCES À FOURNIR

Dans l'ordre ci-dessous, s'il vous plait :

1. La fiche d'inscription complétée et signée, **pages 6 et 7**
2. Une photocopie très lisible ET en couleur de la **carte d'identité** recto-verso ou d'un passeport français ou **carte de séjour en cours de validité** **aucun autre document ne sera pris en compte**
3. Une photographie d'identité
4. Une lettre de motivation **manuscrite**

5. Un curriculum vitae
6. Un document manuscrit, de 2 pages maximum, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. **Guide de rédaction du document manuscrit en page 7**
7. Selon votre situation, la photocopie de vos diplômes ou titres traduits en français
8. Le cas échéant, la copie de relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale
9. Selon votre situation, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de/ des l'employeur(s).
10. Autre justificatif valorisant votre engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
11. Une enveloppe (format ordinaire) autocollante libellée **à votre nom et adresse, affranchie au tarif en vigueur**, pour vous envoyer votre convocation
12. Une enveloppe (format 32 X 21) autocollante libellée **à votre nom et adresse, affranchie à 2€** pour vous envoyer votre dossier en cas d'insuccès

Informations et obligation: le document manuscrit relatant soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation permet d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne.

Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 (lien utile: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11926>). A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

Le **jury de sélection** est un binôme d'évaluateur :

Il est composé de :

- ❖ 1 formateur d'un institut de formation paramédical ;
- ❖ 1 aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé son activité professionnelle depuis moins d'un an.

Les épreuves orales peuvent être réalisées par visioconférence pour les candidats ultramarins.

Examen des dossiers et entretien :

- ❖ Utilisation des barèmes établis au niveau régional pour l'examen des dossiers et l'entretien ;
- ❖ Il pourra être demandé au candidat qu'une partie de son dossier soit lue lors de l'entretien ;
- ❖ Pour être admis, le candidat doit obtenir une note totale d'au moins 10/20 et permettant un rang de classement compris dans le nombre de places ouvertes à la sélection ;
- ❖ Classement des ASHQ et agents de service selon les modalités de classement définies au niveau régional et en fonction du nombre de places réservées.

PLACES DISPONIBLES

Capacité d'accueil	+ ASHQ ou Agent de Service	Capacité d'accueil TOTAL
35	4	39

Fiche d'inscription – Sélection IFAS, Rentrée 2026

A REMPLIR LISIBLEMENT ET EN MAJUSCULES

Madame

Monsieur

Photo

Nom de Naissance :

Nom d'Usage :

Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

CP Ville

E-mail :

Portable :

Parcours de formation : 1 seul cas possible

- SOIT** Aide-Soignant **en parcours complet**, c'est à dire que vous réalisez le cursus intégral de la formation (tous les modules et toutes les évaluations)
- SOIT** Aide-Soignant **en parcours partiel** : vous faites valoir **1** titre vous permettant d'être dispensé(e) d'un ou plusieurs modules. **Cochez la case correspondant à votre diplôme** :
 - Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)
 - Diplôme d'Etat Accompagnement éducatif et social (DEAES)
 - Diplôme d'Etat Auxiliaire de vie sociale (DEAVS) ou Mention Complémentaire Aide à Domicile (MCAD)
 - Diplôme d'Etat Aide Médico-Psychologique (DEAMP)
 - Diplôme d'Etat Ambulancier ou Certificat de Capacité d'Ambulancier (DEA)
 - Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles (TPAVF)
 - Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (DEAES)
 - Titre professionnel Agent Service médico-social (ASMS)
 - Bac Pro ASSP
 - Bac Pro SAPAT

 **La formation en cursus partiel ne permet pas aux candidats de bénéficier d'un financement du Conseil Régional.**

Voulez-vous que votre nom apparaisse lors des résultats sur le site internet du GH Paul GUIRAUD :

OUI NON

Je soussigné(e),, certifie que la totalité des informations fournies dans le dossier d'inscription pour les épreuves de sélection IFAS de l'année 2026 sont exactes,

A : Le :

Signature du candidat

AIDE À LA RÉDACTION DU DOCUMENT MANUSCRIT

Écrire le document à la main sur 2 pages maximum

- Avec en entête à votre nom et prénom
- Lisible et sans faute d'orthographe, de syntaxe et de ponctuation
- Respectant l'anonymat des personnes concernées pour la rédaction de la situation choisie.

Ce document relate au choix, soit :

- Une situation personnelle vécue (accompagnement de grands parents, de parents vieillissants ou malades, frères, sœur ou d'enfants malades ou handicapés.....)

Ou

- Une situation professionnelle vécue comme la réalisation d'un soin auprès d'un patient avec le relationnel mis en place, situation de communication entre professionnels, etc....

Ou

- Votre projet professionnel qui permet de comprendre pourquoi vous souhaitez intégrer la formation AS

Notions attendues par le jury :

- Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité ;
- Qualités humaines et capacités relationnelles ;
- Aptitude en matière d'expression écrite ;
- Capacités organisationnelles.

Présentation de l'écrit :

1) Si Choix d'une situation personnelle et ou professionnelle vécue

- **Une introduction** qui permet de poser le choix de la situation présentée
- **Un développement** :
 - Présentation de la situation détaillée.
 - Analyse de la situation : ce qui est important de faire ressortir par rapport à la situation, par rapport à ce que vous avez fait, par rapport à votre ressenti au moment de la situation.
- **Une conclusion** dans laquelle on voit ce que cette situation vous a apporté sur le plan personnel et / ou professionnel en lien avec votre future formation et profession.

2) Si Choix d'un projet professionnel

Présentation de votre cursus scolaire et / ou professionnel :

- Permettant de présenter vos connaissances, vos savoirs, vos acquis, vos compétences relationnelles développés au cours des différentes activités en lien avec votre futur métier,
- Permettant de présenter vos qualités personnelles en lien avec la formation Aide-Soignante et votre nouveau choix professionnel.

ACCÉSSIBILITÉ HANDICAP

Conformément aux textes officiels (circulaire n°2006-215 du 26 décembre 2006 ; décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 ; circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011), les candidats présentant un handicap peuvent « *bénéficier d'aménagement rendus nécessaires par leur situation* ».

Vous pouvez dès à présent vous rapprocher de la Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH) afin d'obtenir une attestation.

L'attestation sera à fournir au moment de l'inscription à la sélection.

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter les référents handicap de l'IFSI :

corinne.guillard@gh-paulguiraud.fr
marie.domingues@gh-paulguiraud.fr

RÉSULTATS DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

- ❖ Communication sur le site internet des IFAS pour les personnes ayant autorisé la diffusion en ligne
- ❖ En cas de regroupement, chaque institut communique sur son site internet les listes des admis de chaque institut de son groupement ou oriente vers le site qui donnera les résultats de chaque IFAS
- ❖ Notification individuelle des résultats signée du directeur en format PDF par un envoi mail ou envoi postal
- ❖ L'affichage des résultats à l'institut sera conditionné aux mesures sanitaires du moment
- ❖ Pas de communication des résultats par téléphone.

- ❖ Validation de l'inscription des candidats admis sur liste principale dans un délai de 7 jours ouvrés après la communication des résultats.
- ❖ Si délai > à 7 jours ouvrés : proposition de la place au candidat inscrit en rang utile de la liste complémentaire.
- ❖ Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

NB : sur demande écrite, les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue de la phase de sélection peuvent être admis après épuisement de la liste complémentaire du groupement d'instituts concerné (Paris Saclay), à la rentrée suivante dans le même groupement ou dans un autre groupement, sous réserve des places disponibles autorisées par le conseil régional.

1) **Admission définitive** (article 8 ter créé par l'arrêté du 12 avril 2021 art.1)

L'admission définitive dans un institut de formation d'aide-soignant est subordonnée :

- a) A la production, **au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical** émanant d'un médecin agréé ARS attestant que le candidat est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine,
- b) A la production **avant la date du 1^{er} stage (en octobre)**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de **vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.



ATTENTION

Vaccinations obligatoires :

- **Hépatite B** – Diphtérie – Tétanos – Dtpolio

Il est indispensable de ne pas attendre l'entrée en formation pour commencer la vaccination anti hépatite B.

LE SCHÉMA ÉTANT LONG À FINALISER, COMMENCEZ-LE, LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE

Sans vaccination à jour pour l'hépatite B, vous ne pourrez pas partir au 1^{er} stage et vous aurez à le rattraper.

2) **Report de formation**

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débuter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée

COÛT DE LA FORMATION CURSUS COMPLET

La formation en Institut de Formation d'aide-soignante s'élève à **9.000€ pour l'année**.

Ce coût de formation, peut-être :

- Pris en charge par le Conseil Régional d'Île de France
- Financée dans le cadre de la Promotion Professionnelle ou d'un Congé Individuel de Formation
- Financée dans le cadre d'un CFA (apprentissage)
- Financée par le candidat

Aides financières durant la formation :

Consulter le site du Conseil Régional d'Île-de-France :

<https://www.iledefrance.fr/formations-sanitaires-et-sociales-queelles-aides-financieres-et-pour-qui>

• **Contrat allocation étude (CAE)** : Consultez la liste des offres et retrouvez toutes les informations sur les CAE sur <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/dispositif-de-contrat-dallocation-detudes>

COÛT DE LA FORMATION EN CURSUS PARTIEL

Les personnes titulaires d'un titre ou diplôme suivant bénéficient de mesures d'équivalences, d'allègements ou de dispenses de formation.

Mais **ATTENTION +++**

La formation en cursus partiel ne permet pas aux candidats de bénéficier d'un financement du Conseil Régional.

TARIFS 2026 pour cursus partiel

Ambulancier 2006, niveau 3	6 709 €
DEAES 2016 spécialités niveau 3	6.464 €
DEAES 2021 niveau 3	5.318 €
DEAP 2021 niveau 4	2.618 €
DEAP 2006 niveau 3	3.845 €
Titre Professionnel ADVF niveau 3	6.627 €
Titre Professionnel ASMS niveau 3	7.036 €
Assistant de Régulation Médicale (ARM) 2019, niveau 4	6.464 €
BAC PRO ASSP 2011 niveau 4	4.336 €
BAC PRO SAPAT 2011 niveau 4	5.973 €